COMMUNE DE ZONZA (Corse-du-Sud)

SELARL Mes Marie-Anne PIERI & Jean-Mathieu NICOLAI
Notaires associés
Résidence TADDEI Bastien BP 37
20270 ALERIA
Tél : 04.95.57.03.76 / Fax : 04.95.57.03.90.
Email : pieri-nicolai.aleria@20050.notaires.fr

AVIS DE TITRE DE PROPRIETE

DATE DE L'ACTE : 23 novembre 2026

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat **par Me Marie-Anne PIERI**, il a été dressé conformément à l'Article 1 de la Loi du 6 mars 2017 un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

Bénéficiaire de la prescription : Mme Parsilie Simplicie PIETRI, épouse de Mr Philippe LACOTTE, dt à ZONZA (20144), SAINTE-LUCIE DE PORTO-VECCHIO, ldt Pirelli, y est née le 08/11/ 1949.

DESIGNATION DES BIENS :

COMMUNE DE ZONZA (CORSE-DU-SUD) :

Une propriété bâtie, comprenant 3 villas individuelles à usage d'habitation, et 1 piscine.
Villa n°1 composée d'un séjour cuisine, trois chambres, 1 cellier, 1 salle de bains avec w.c. (environ 120m²).
Villa n°2 composée d'un séjour cuisine, deux chambres, une salle de bains, w.c. séparé, et un cellier (environ 105m²).
Villa n°3 composée d'une cuisine, d'un salon, deux chambres, une salle de bains, w.c. séparé, et un cellier (environ 75m²).
Le tout cadastré **section F n°2404** ldt PERELLI (33 a 17 ca).

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescriptive acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur le site internet du Conseil Régional des Notaires de Corse, sur le site internet de la Préfecture et au service de la publicité foncière. »

POUR AVIS
Me Marie-Anne PIERI